PAROISSE DE COMPESIÈRES
Saconnex-d'Arve 300, 1257 Croix-de-Rozon
compesieresinfo.blog.tdg.ch

Scannez pour en savoir +

Projet Orgue 21

Avant-projet de délibération de l'AG de la paroisse de Compesières du 29 novembre 2021 (version au 22 novembre)

Construction et exploitation d'un nouvel orgue

Considérant

- le projet de Claire Haugrel, directrice des Musicales de Compesières, évoqué depuis plusieurs années sur le site des Musicales de Compesières et présenté au Conseil de paroisse en 2020.
- la création de l'association Orgue 21 en février 2021, porteuse du projet, dont les statuts sont annexés,
- la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mars 2021 de la paroisse de Compesières de mandater Claire Haugrel et l'Association Orgue 21 de poursuivre la recherche de fonds, afin que la construction du nouvel instrument et son exploitation ne coûte rien à la paroisse de Compesières,
- l'avant-projet remis à la paroisse juin 2021 par le comité Orgue 21, soit deux documents détaillant les spécificités du nouvel instrument et son prix forfaitaire: 1) Un dossier de présentation, 2) Notre conception d'un orgue neuf dans l'esthétique romantique allemande pour l'église Saint-Sylvestre de Compesières.

Considérant par ailleurs

- que l'orgue actuel, régulièrement entretenu, suffit parfaitement aux besoins de la liturgie et de la chorale de Compesières, devenue chorale des paroisses Salève (Veyrier, Troinex et Compesières) de l'UP Carouge Salève Acacias,
- que le projet porté par l'Association Orgue 21 est un projet culturel à vocation régionale,

l'assemblée générale de la paroisse de Compesières du 29 novembre 2021 décide que pour former sa décision définitive sur le projet Orgue 21, elle doit connaître et avoir en main

La Convention de partenariat entre la Paroisse et l'Association pour l'orgue 21, laquelle établira que l'orgue restera la propriété de l'Association pour l'orgue 21 qui en supportera toutes les charges de construction et d'exploitation pour une durée d'au moins dix ans. (Avant projet annexé),

Un document décrivant le projet, les interventions dans le bâtiment de l'église, une planification des travaux,

L'engagement de l'association orgue 21 à informer la population par tout moyen lui permettant de prendre la mesure du projet et de s'y associer en adhérent à l'une ou l'autre des associations partenaires,

Les statuts modifiés de l'Association pour l'orgue 21, notamment l'article 18, afin de rendre l'Association pérenne et à même d'assumer la gestion de l'orgue dans la durée,

Une attestation fiduciaire garantissant que les promesses de dons récoltées sont suffisantes pour couvrir l'ensemble des coûts de l'investissement y compris les travaux dans le bâtiment rendus nécessaires par l'installation du nouvel instrument, sans frais aucun pour la paroisse de Compesières,

Les documents attestant de la capacité de l'association orgue 21 à mobiliser dans la durée les fonds nécessaires à couvrir les charges annuelles spécifiques à l'exploitation de l'orgue et les charges communes,

L'engagement à requérir le préavis favorable des autorités ecclésiastiques

L'engagement à requérir toutes les autorisations nécessaires à la construction de l'instrument.

L'engagement à compenser le CO2 produit pour chauffer l'église au niveau requis par le facteur d'orgue au-dessus du chauffage actuel.

Annexe 1: Statuts de l'Association Orgue 21 de février 2021

Annexe 2: Avant-projet de convention pour la construction et l'exploitation d'un nouvel orgue en l'église de Compesières.

Avant-projet de convention pour un nouvel orgue à Compesières

Version de travail envoyée en pdf à Claire Haugrel le 25.10.2021

Parties prenantes:

Paroissiale de Compesières Représentée par: JF Mabut, président Adresse: Saconnex-d'Arve 300 1257 Croix-de-Rozon	**Association Orgue XXI** Représentée par: Véronique Dewaele, présidente Claire Haugrel

Préambule et bref rappel historique

Inscrit dans la tradition catholique romaine, l'église de Compesières est un lieu de culte consacré, propriété de la paroisse de Compesières, en communion avec l'évêque du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg. L'église accueille aussi des manifestations culturelles compatibles avec son but premier.

L'église de Compesières apparaît dans l'histoire écrite en 1270 quand l'évêque de Genève donne ce qui est alors une chapelle romane à l'ordre hospitalier de saint Jean de Jérusalem devenu Ordre de Malte. Jusqu'en 1952, l'église de Compesières est l'église d'une paroisse qui s'étend sur les communes de Bardonnex et Plan-les-Ouates. Le 19 novembre 1922, fut le jour de l'inauguration d'un orgue neuf, construit par la maison genevoise Tschanun, à l'initiative d'un abbé mélomane qui souhaitait donner aux fidèles et au chœur d'hommes, fort de plus de 50 membres, un instrument digne de l'église alors très implantée dans la région. Cet instrument, dont les premiers titulaires furent le compositeur genevois André Marescotti, et, durant 60 ans, Bernard Gaud, a été agrandi en 1954 dans le style baroque (Un jeu et deux extensions furent ajoutées au quatorze existants. Cinq jeux furent pourvus de tuyaux neufs).

Article 1 But

a) Le présent contrat crée les conditions nécessaires à la reconstruction et à l'agrandissement de l'orgue bâti en 1922 et modifié en 1954, selon le projet de l'association Orgue XXI adopté par la Paroisse de Compesières et à son exploitation dans la durée par l'association Orgue XXI.
b) Le projet Orgue XXI fait l'objet de l'annexe 1. Sa réalisation dotera l'église de Compesières en résumé d'un:

i) grand orgue sur la galerie conservant le buffet de l'orgue actuel et x jeux de l'ancien orgue, auquel y jeux nouveaux seront ajoutés dans deux extensions, de part et d'autre du buffet existant, traitées dans la même forme.
ii) une console à transmission électronique (?) comportant ... claviers, sise devant le buffet principal et orientée vers le choeur
iii) ainsi que deux positifs, commandés depuis le grand orgue de la galerie, comprenant z jeux, bâtis dans le chœur de l'église de part et d'autre du vitrail de la vierge.

Article 2 Partenaires

a) La Paroisse de Compesières est une association au sens des articles 52, 60 et suivants du code civil suisse. Ses statuts sont annexés au présent contrat. (annexe 2)
b) L'association Orgue XXI est une association au sens des articles 60 et suivants. Ses statuts sont annexés au présent contrat. (annexe 3)
c) Chaque partenaire s'oblige réciproquement à mettre tout en œuvre pour une exécution harmonieuse du présent contrat, chacun ayant à cœur de contribuer au rayonnement cultuel et culturel de Compesières.

Article 3 Propriété

a) L'orgue est propriété de l'association Orgue XXI.
b) L'église est propriété de la Paroisse de Compesières.
c) L'orgue actuel est repris par l'association Orgue XXI
d) Tous les travaux touchant au bâtiment, rendus nécessaires par l'installation du nouvel orgue, sont propriété de la Paroisse de Compesières.

Article 4 Charges

a) Tous les coûts de construction, y compris tous ceux qui concernent le bâtiment de l'église, les coûts annuels de fonctionnement et d'entretien de l'orgue sont à la charge de l'association Orgue XXI.
b) Tous les coûts directs de fonctionnement des cérémonies religieuses et autres manifestations organisées par la Paroisse de Compesières sont à la charge de la Paroisse.
c) Tous les coûts de fonctionnement et d'entretien, annuels ou occasionnels, de l'église sont partagés entre les partenaires selon une clé qui tient compte des jours d'utilisation de chaque partenaire.

Article 5 Assurances

a) L'assurance qui couvre l'église est adaptée pour couvrir également l'orgue
b) En cas de déprédation ou tous dégâts, les frais sont partagés selon la règle de l'article 4 alinéa c.

Article 6 Usage de la paroisse

a) La paroisse a droit d'utiliser l'orgue vingt-cinq jours par année sans frais.
b) Les journées non utilisées sont perdues et ne donnent droit à aucun dédommagement.

Article 7 Usage par des tiers

a) Les autres usagers de l'église, lors d'obsèques, de mariage ou d'autres cérémonies, peuvent utiliser l'orgue.
b) Ils respectent les règles émises par l'association Orgue XXI et s'acquittent d'un droit d'usage selon un tarif et au profit de l'association Orgue XXI, en sus de la location de l'église.

Article 8 Comptes et budgets

a) Chaque année, les trésoriers des deux associations établissent le compte des charges et des recettes communes et calculent la part à charge de chaque partenaire.
b) De même ils établissent, un budget annuel.
c) Les charges communes, payées par la Paroisse de Compesières, sont couvertes par des avances mensuelles versées par l'Association Orgue XXI, établies sur la base du budget.

Article 9 Rapport annuel

a) Chaque année, avant le 31 mars, les présidents publient un rapport d'activités du partenariat, auquel est ajouté le document sur les comptes annuels.
b) Le rapport annuel et les comptes sont soumis pour approbation et décharge aux assemblées générales des deux partenaires.

Article 10 Avenir des partenaires

a) Le présent contrat peut perdurer dans les mêmes termes si l'un des partenaires devait être dissous et/ou fusionner avec une entité ou une institution qui fournit les mêmes prestations
b) Pour la paroisse, il peut s'agir d'une fusion avec une autre paroisse du canton de Genève ou de sa dissolution dans l'Eglise catholique romaine de Genève.
c) Pour l'Association Orgue XXI, il peut s'agir d'une autre association poursuivant les mêmes buts ou de la Commune de Bardonnex
d) Le partenaire non défaillant peut s'y opposer et demander la dissolution du partenariat.

Article 11 Dissolution

a) Le partenariat peut être dissous à la demande d'un des partenaires ou des suites du non-respect pendant deux ans au moins des règles présentes par l'un des partenaires.

b) Le partenaire défaillant doit informer de sa volonté ou de sa situation une année au moins avant l'échéance.
c) Une commission de dissolution paritaire est mise sur pied. Elle établira dans les six mois les conditions de dissolution du présent partenariat.
d) Ces conditions de dissolution sont soumises aux assemblées générales respectives.

Article 12 Litige, révision et entrée en vigueur

a) En cas de désaccord ou de litige, les partenaires conviennent de s'en remettre à un arbitre désigné d'un commun accord.
b) En cas de désaccord sur la désignation d'un arbitre, le litige sera réglé par l'ECR et la commune de Bardonnex.
c) Le présent contrat sera revu formellement tous les cinq ans au moins ou à la demande d'un des partenaires.
d) Le présent contrat entre en vigueur trois mois après son adoption par les Assemblées générales des deux partenaires.

Fait à Compesières, le

Signatures

Paroissiale de Compesières Représentée par: JF Mabut, président Pierre Thabuis, trésorier Adresse: Saconnex-d'Arve 300 1257 Croix-de-Rozon	**Association Orgue XXI** Représentée par: Véronique Dewaele, présidente Claire Haugrel, vice-présidente